



Comité Technique Local du 24 juin 2021

Ce Comité Technique Local s'est tenu en présentiel dans les locaux de la Direction de l'Immeuble Brassard, Il a commencé à 11 h 00 et s'est terminé à 17 h 00. La présidence était assurée par M. Claude Girault, Directeur des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par M. Didier Vermeersch et le secrétariat-adjoint par CFTC DDFiP Pas-de-Calais en la personne de Nathalie Jeamart.



ORDRE DU JOUR :

- 1° : Approbation des procès-verbaux des CTL précédents
- 2° : Élaboration du calendrier social prévisionnel du second semestre 2021
- 3° : Mouvement local intermédiaire au 1^{er} janvier : avantages et inconvénients
- 4° : Présentation du dossier comptable numérique
- 5° : Point d'étape sur les travaux conduit par le groupe de travail PCRCP
- 6° : Présentation des modalités de contrôle a posteriori du Fonds de solidarité
- 7° : Point d'information sur la transformation des dispositifs CODEFI
- 8° : Questions diverses

Organisations
syndicales participant à
ce Comité



La CFTC, FO et Solidaires en présentiel, la CGT et l'UNSA en visio-conférence

Les représentant(e)s
CFTC DDFiP
Pas de Calais



Nathalie Jeamart, Titulaire, SGC de LENS
Gabriel Gaillard, Expert, E D R 62



Point 1 : Approbation des Procès verbaux des C T L précédents

Ces procès-verbaux n'appelant aucune modification, nous avons donc voté pour leur approbation.



Point 2 : Élaboration du calendrier social prévisionnel du second semestre 2021

Pour les mois à venir, la Direction a prévu un certain nombre de réunions dont voici les futures dates :

Mardi 6 juillet 2021, CTL sur le Nouveau Réseau de Proximité : restructurations prenant effet au 1^{er} janvier 2022

1^{ère} quinzaine de septembre 2021, CTL sur les sujets suivants ... Réorganisation des SAID du SIP d'Arras, Réorganisation des SAID du SIP de Bruay-la-Buissière, Bilan intermédiaire du contrat d'objectifs et de moyens, Stratégie départementale d'accueil des publics, Utilisation de SIRHIUS, Centre de contact de Lens : propositions de positionnement des plages fixes et des plages variables

1^{ère} quinzaine d'octobre : CTL sur les sujets suivants ... Bilan des entretiens professionnels, DUERP-PAP, Orientations sur la réforme des instances de dialogue social, Centre de contact de Lens : présentation du règlement intérieur définitif

15 octobre 2021 : CTL sur les sujets suivants ... Bilan de la crise sanitaire, DUERP-PAP, Point sur la réunion d'un groupe préparatoire, Propositions d'utilisation du solde des crédits 2021, Rapport annuel 2020 du médecin de prévention et Travaux immobiliers en cours et projets à venir

2^e quinzaine de novembre : CTL sur les sujets suivants Bilan des campagnes déclaratives et des avis, Apprentissage et service civique : point sur la campagne en cours, Point d'étape sur le déploiement du télétravail, Bilan de la démarche de budget participatif, Suppression de caisses et Méthode d'élaboration du dossier Emplois.

1^{ère} quinzaine de décembre 2021, C D A S sur les crédits d'actions locales 2022

Début janvier 2022, CTL sur les Ponts naturels et le Dossier Emplois - PLF 2022

Les CAP de recours en notation initialement prévues le 9 juillet 2021 ont été reportées au début du mois de septembre. Pour une fois, il s'agit d'une sage décision de notre direction.

L'accueil des nouveaux arrivants se fera sur 2 sites différents. Le 3 septembre 2021, au SGC de Lens pour les collègues qui y seront affectés, et le 6 septembre à Brassart, pour les autres collègues arrivant dans notre département.

En faisant autant de réunions avec des ordres du jour aussi importants, la Direction se donne certainement le sentiment de faire dans le vrai dialogue social. Mais, malheureusement, elle en est bien loin. Une seule réunion avec un vrai dialogue social, une réelle concertation des syndicats serait nettement mieux, mais, ce n'est pas du tout le cas dans le Pas-de-Calais.



Point 3 : Mouvement local intermédiaire au 1^{er} janvier : avantages et inconvénients

Les règles de gestion permettent d'organiser un mouvement local à une autre date d'effet que le 1er septembre pour accompagner les réorganisations.

Il présente alors les caractéristiques suivantes :

- il a nécessairement lieu après la tenue des CT locaux (réorganisation/transfert d'emplois),
- il a vocation à être limité à pourvoir les emplois vacants de quelques services (les nouveaux services créés),
- il a lieu selon les règles de la départementalisation (octroi de priorités, règles de classement...).
- il doit être ouvert à tous les agents de la catégorie, sur l'ensemble des services ouverts à ce mouvement :

Il existe un avantage principal, car les agents concernés sont affectés dès le premier janvier, et ne sont donc pas en situation d'ALD.

Les inconvénients sont très nombreux, selon la direction.

Le mouvement est ouvert à tous les agents du département, ce qui peut permettre à un agent d'une structure non concernée par le NRP de rejoindre un poste ouvert au mouvement intermédiaire. La vacance ainsi créée sur le poste de départ n'est pas comblée par ce même mouvement de mutation, et perdure donc jusqu'en septembre.

Le mouvement intermédiaire allonge le délai de séjour au détriment des agents qui ont participé au mouvement. Ainsi, un agent muté au 1er janvier 2022 avec obligation de séjour de 2 ans ne pourra muter à nouveau qu'au 1er septembre 2024 (et non au 1er septembre 2023, soit un délai de séjour 2 ans et 9 mois).

Ce même délai de séjour n'est pas géré automatiquement dans SIRHIUS. Le SRHD doit donc conserver un historique des délais de séjour et procéder à un examen attentif à chaque demande de mutation.

Le mouvement intermédiaire induit un travail important d'information de tous les agents de la DDFIP afin d'expliquer les règles applicables à ce mouvement très spécifique

L'application ALOA n'est pas utilisable pour ce mouvement intermédiaire, car les structures ne sont pas mises à jour. Les travaux (recueil et compilation des vœux, mise en œuvre des règles de priorité pour classer les demandes) sont réalisés de façon manuelle et donc source d'erreurs potentielles.

Selon la Direction, les inconvénients dépassent l'avantage généré par ce mouvement de mutation intermédiaire.

Il convient de bien prendre acte que ces inconvénients seraient nettement moins nombreux si le Service R H avait suffisamment de personnel pour les gérer ...

Malheureusement, ce n'est pas le cas ...



Point 4 : Présentation du dossier comptable numérique

La Direction nous informe que dans le cadre du déploiement du dossier comptable numérique, une communication spécifique a été inscrite, pour information, à l'ordre du jour du CTR du 31 mai 2021. La même fiche est présentée au présent CTL pour information, sachant que cet outil sera structurant pour l'activité du CSRH.

**Un comptable numérique, cela évitera à la DDFIP les suppressions d'emplois dans l'avenir....
Pourvu qu'elle ne fasse pas pareil avec les 3 catégories A, B et C !!! Note d'humour**

Le dossier comptable numérique comprend les pièces justificatives de la paye au format dématérialisé, qui sont classées au fil de l'eau par les CSRH. Ces documents (arrêtés individuels, états liquidatifs individuels, pièces justificatives diverses transmises par les agents, etc.) sont également consultés par les services liaison rémunérations (SLR), qui procèdent ainsi au contrôle qui incombent au comptable assignataire de la paye.

Le dossier comptable numérique a fait l'objet d'une homologation par le bureau 2FCE-2A en octobre 2019. Celle-ci a permis de valider la solution GAUdDI. L'outil a été considéré comme fonctionnel et simple à utiliser tant par les CSRH que par les SLR.

Le dossier comptable numérique est déployé en 3 vagues successives en paye d'avril (SARH, RH1B ainsi que les CRSH d'Arras et de Saint Brieu), de mai (CSRH de Metz, Clermont-Ferrand, Saint Etienne et Montpellier) et de juin 2021 (CSRH de Lille, Tours et Bordeaux).



Point 5 : Point d'étape sur les travaux conduit par le groupe de travail PCR

Un groupe de travail national a été consacré au contrôle patrimonial et s'est tenu entre 2020 et 2021. Ses conclusions sont attendues pour l'été 2021.

Les membres du GT ont commencé par délimiter le périmètre de leurs travaux, en travaillant en priorité sur des propositions pouvant être mises en application à court terme au niveau départemental.

Certaines thématiques doivent en effet être abordées dans les conclusions du GT national (pratique harmonisée du contrôle corrélé revenus et patrimoine) ou font l'objet de travaux en cours par des services de la Direction générale (analyse de la couverture du tissu fiscal par le bureau SFCF-1D, en charge de la programmation des contrôles et de l'analyse des données).

Le compte-rendu du groupe de travail fera l'objet d'une présentation par les pilotes du GT auprès de MM. GIRAULT et GIRARD, d'ici à la fin du mois de juin. Les propositions retenues seront intégrées dans un plan d'actions dont les premières réalisations seront mises en oeuvre par la division CF et les PCR, à compter du mois de juillet.



Point 6 : Présentation des modalités de contrôle a posteriori du Fonds de solidarité

Les fraudes au FDS constituent de graves atteintes à la solidarité nationale, tout particulièrement inacceptables en cette période de crise. Il est de la responsabilité de la DGFIP d'engager les actions indispensables pour y mettre un terme y compris en saisissant l'autorité judiciaire, seule à même de prononcer des sanctions dissuasives.

Une première campagne de contrôle a posteriori a permis d'examiner les demandes de fonds de solidarité portant sur les mois de mars à avril 2020, soit 1 191 dossiers contrôlés par les PCE dans le département du Pas-de-Calais.

Pour le département, le bilan de cette opération, à date du 1er juin 2021 s'établit ainsi :

1 124 dossiers ont été clôturés dont 290 ayant donné lieu à remise en cause des subventions versées, pour un montant global de 875 835 €.

45 dossiers sont toujours en cours d'examen et 22 dossiers font l'objet d'une demande de titre de perception en cours.

Au niveau national plus de 10 400 dossiers sont concernés, pour un enjeu global de plus de 240 M€. Au niveau départemental 84 dossiers ont été identifiés pour un enjeu global de 2 M€. L'examen de ces dossiers est effectué par les rédacteurs de la division du contrôle fiscal et par un contrôleur du PCE de Bruay-la-Buissière habituellement affecté au contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.

Compte tenu des enjeux unitaires élevés et de la nécessaire exemplarité de l'action publique en la matière, des saisines de l'autorité judiciaire seront effectuées pour l'ensemble des dossiers pour lesquels aucune réponse satisfaisante n'aura été fournie par le bénéficiaire



Point 7 : Point d'information sur la transformation des dispositifs CODEFI

La Direction nous informe que dans le cadre du soutien apporté aux entreprises en difficultés, les services de la DGFIP interviennent au sein des Commissions des chefs de services financiers (CCSF), des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Depuis le 1er janvier 2021 et à l'issue de la CCSF du 1er juin 2021, la CCSF a instruit 54 dossiers, dont 23 nouvelles saisines et 19 re-présentations (réexamens, caducités, remises) qui ont notamment abouti pour ces dernières à la révision effective de 19 plans. A l'issue de la commission du 1er juin 2021, la CCSF du Pas-de-Calais assure le suivi de 45 plans en cours d'exécution.

Depuis le mois d'avril, le Préfet du Pas-de-Calais a souhaité la création d'un CODEFI « spécial pêche » qui se tient selon un rythme également bimensuel, avec pour objet d'examiner la situation spécifique et d'accompagner les entreprises de pêche en mer, suite aux conséquences du Brexit pour cette profession. La DDFIP participe régulièrement à ces instances, bien que n'étant marginalement concernée par les dossiers évoqués et via notamment une attention particulière portée aux demandes de FDS (moins d'une dizaine de dossiers), délais de paiement.

Bilan d'activité de la CCSF 62

Année	2021	2020
Nouveaux dossiers CCSF	23	19
Réexamens, Caducité, Remises	31	80
Total dossiers instruits	54	99
Nouveaux plans accordés	21	14
Rejet, non dépôt	2	2
Dénonciation	1	2
RJ ou LJ	1	5
Reports	2	6
Réorientés TCOM / Créancier unique	0	3
Révisions	19	57
Remises majorations fin plan	8	10
Total	54	99



Point 8 : Questions diverses

Il y a eu un retard relatif au traitement du Centre Editique chargé de la production des mises en demeure automatiques du R A R au cours du mois d'avril. Cela a réellement surchargé les accueils aux guichets des postes comptables.

La Direction a confirmé qu'il s'agissait d'un problème de masse sur le basculement de l'application REC vers l'application R A R. Le nécessaire a donc été fait et la situation est redevenue normal au mois de juin.

